SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 40.

De S^t. Domingue.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

Aux Cayes, le 10 Janvier 1768, le ſucre blanc, de 50 à 55 liv.; le brut, de 22 à 24 liv.; l'indigo bleu, 7 liv. 10 ſols; le cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 6 liv.; le café nouveau, 16 ſols; coton, 170 liv.

A Leogane, le ſucre blanc de la premiere qualtté, de 51 à 58 liv.; celui de la ſeconde, de 40 à 44 liv.; celui de la troiſiéme, de 36 à 37 liv.; le commun, de 30 à 34 liv.; le brut, 24 liv.; l'indigo cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 6 liv.; le café nouveau, 19 ſols; le coton, 180 livres.

Au Port au Prince, le même jour, le ſucre blanc, de premiere qualité, 52 liv.; celui de la ſeconde, 48 liv.; celui de la troiſiéme, 42 liv.; le commun, 36 liv.; le brut, 24 liv.; l'indigo bleu 6 liv. 15 ſols; le cuivré, 6 liv.; le café nouveau de 18 à 18 ſols 6 den.; le coton, 185 liv.; les cuirs 7 liv. 10 ſols; les piaſtres gourdes, 36 à 37 pour cent.

A Saint Marc, le 22, le ſucre blanc de la premiere quolité, de 50 à 66 liv.; le commun, de 36 à 45 liv.; le brut, de 25 à 26 liv.; l'indigo cuivré, de 5 liv. 15 ſols à 6 liv.; le café nouveau, 18 ſols; le vieux, de 16 ſols 6 den. à 17 ſols; le coton, 160 liv.

Au Cap, le 24, le ſucre blanc de la premiere qualité, de 60 à 66 liv.; celui de la ſeconde, de 56 à 58 liv.; celui de la troiſiéme, de 41 à 54 liv.; le commun, de 34 à 40 liv.; le brut, de 28 à 30 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 7 liv. 10 ſols; le cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 6 liv. 10 ſols; le café nouveau, de 20 à 21 ſols; le coton, de 150 à 160 liv.; les cuirs, de 6 à 9 l. les piaſtres gourdes, de 36 & demi à 37 pour cent.

Prix *des marchandiſes de France.*

Aux Cayes ledit jour 10 Janvier 1768, le vin vieux, 200 liv.; le nouveau, 180 liv.; la farine de Moiſſac de la premiere qualité, 80 liv.; la commune, 66 liv.; le bœuf ſalé, 100 liv. *le baril*; le petit ſalé, 30 liv. *l'ancre*; l'huile, de 24 à 30 liv. *la cave*; le ſavon, de 80 à 90 liv. *le cent.*

A Leogane ledit jour 20, le vin, de 140 à 150 liv.; la farine de Moiſſac de la premiere qualité, 70 liv,; la commune, 60 liv.; le bœuf ſalé, de 70 à 75 liv. *le baril*; le petit ſalé, 27 liv. *l'ancre*; le beurre, 18 ſols *la livre*; l'huile, 24 liv. *la cave*; le ſavon, 80 liv. *le cent.*

Au Port-au-Prince, le même jour, le vin vieux, de 165 à 170 liv.; la farine de Moiſſac de la premiere qualité, de 60 à 66 liv.; la commune, de 42 à 50 l. le bœuf ſalé, 72 l. *le baril*; petit ſalé, 33 liv. *l'ancre*; le beurre, 18 ſols *la livre*; l'huile, 24 livres *la cave*; le ſavon, 75 liv. *le cent.*

A Saint Marc, ledit jour 22, le vin vieux, 180 liv.; le nouveau, de 150 à 160 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, de 70 à 80 liv.; la commune, 50 liv.; le bœuf ſalé, de 70 à 72 liv. *le baril*; le petit ſalé, de 30 à 36 liv. *l'ancre*; le beurre, de 20 à 25 ſols *la livre*; l'huile, de 30 à 36 liv. *la cave*; le ſavon, de 90 à 100 liv. *le cent.*

Au Cap, ledit jour 24, le vin vieux, 140 liv.; le nouveau, 120 liv.; la farine de Moiſſac de la premiere qualité, de 60 à 66 liv.; la commune, 50 liv.; bœuf ſalé, de 54 à 84 liv. *le baril*; le petit ſalé, de 27 à 30 liv. *l'ancre*; le beurre, 20 ſols *la livre*; l'huile, de 18 à 42 liv. *la cave*; le ſavon, 66 liv. *le cent.*

Cours du Fret.

Aux Cayes, ſucre blanc, 13 den.; le brut, de 15 à 18 den.; l'indigo, de 30 à 36 den.; le café, de 24 à 30 den.; le coton, de 30 à 36 den.

A Leogane, le ſucre blanc, de 12 à 13 den.; le brut, 15 den.; l'indigo, 24 den.; le café, 18 den.; le coton, de 40 à 42 den.

Au Port au Prince, le ſucre blanc, de 12 à 13 den.; le brut, 14 den.; l'indigo, 27 den.; le café, 18 den.; le coton, de 36 à 40 d.

A Saint Marc, le ſucre blanc 12den.; le brut, de 10 à 12 den.; l'indigo, de 30 à 36 den.; le café de 15 à 16 den.; le coton, de 40 à 48 den.

Au Cap, le ſucre blanc, 12 den.; le brut, 12 den.; l'indigo, 21 den.; le café, de 12 à 15 den.; le coton, de 30 à 40 den.

DU HAVRE.

EXPORTATION.

Il eſt ſorti de ce Port pendant tout le mois d'Avril 1768, treize Bâtimens François allants 1 en Guinée, 1 à la Martinique, 1 à Lisbonne, 1 à Bayonne, 2 à Cherbourg, 1 à Bordeaux, 1 à Morlaix, 2 à Dieppe, 1 à Grandville, 1 à à Breſt & 1 à Honfleur; 4 Anglois allants 1 en Ecoſſe, 1 à Dublin, 1 à Newcaſtle & 1 à Corck; 3 Hollandois, 1 allant à Breſt, 1 à Caen & 1 à Rouen; 1 Danois allant en Norwege. Tous ces Bâtimens dont quelques-uns ſont partis ſur leſt, ont exporté les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir, pour l'*Amérique*, 159366 liv. de bœuf, 12399 liv. de beurre, 5976 liv. de lard, 4674 liv. de chandelles, 47 muids de vin, 17 muids d'eau de-vie, 8000 liv. de farine; pour *Cork*, 24 douvelles; pour *Breſt*, du bois de conſtruction; pour *Bayonne*, 24000 liv. de lin crud.

IMPORTATION.

Il eſt entré dans ce même Port pendant le même eſpace de temps 34 Bâtimens François, 4 venant du Cap & du Port au-Prince, 3 de la Martinique & de la Guadeloupe, 8 de Marſeille, 6 de Nantes, 3 de Cette, 2 de Lisbonne, 1 d'Alicante, 1 de Seville, 1 de Toulon, 1 de Dunkerque, 1 de Bordeaux, 1 de Breſt, 1 de Cherbourg & 1 de Rouen; 8 Hollandois, 1 venant d'Amſterdam, 1 de Hambourg, 1 de Roterdam, 1 d'Alicante, 1 de Port-Maurice, 1 de Saint Vallery, 1 de Caen & 1 de Rouen; 3 Anglois, 1 venant de Falmouth, 1 de Corck & de Gerſey; 2 Danois, 1 venant du Ferol & 1 de Chriſtiania. Tous ces Bâtimens ont apporté les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir, de l'*Amérique*, 982795 liv. de ſucre, 701685 liv. de café, 188726 l. de coton, 41344 l. d'indigo, 363 l. de caret, 4039 l. de cacao, 22240 l. de bois de campêche, 76 pieces de taffa; de *Marſeille & autres lieux*, 404 caiſſes 3972 demies caiſſes 154 tierces caiſſes de ſavon, 489 pieces 83 demi pieces 31 quarts d'huile d'olive, 153 pieces d'huile de poiſſon, 4534 cuirs, 477 balles de coton de Smyrne, 674 balles de ſoude, 151 pieces 21 demi-pieces d'eau de vie, 170 blocs 36 barils d'étain, 520 barils de bœuf, 14958 boiſſeaux de froment & 1680 boiſſeaux de ſeigle.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 29 Avril au 6 Mai 1768, il eſt entré dans ce Port 9 Navires François & 1 Etranger; ſçavoir, des François le *Bien Aimé* de 200 tonneaux, Capitaine *Moreau*, venant du Cap chargé de 72 bariques 3 quarts de ſucre brut & terré, 19 boucauts 3 bariques 20 quarts 1 ancre d'indigo 343 cuirs ſecs en poils, 2 ballotins de coton, 1 barique 1 quart de vieux cuivre; l'*Urſule*, Capitaine *Martin Beſſonnet*, venant d'Oſtende avec couperoſe, piment, caſſa-lignea, alun, riz, plomb en grain, étain en baguettes, ſaumons de plomb; la *Providence*, Capitaine *Joſeph Chaton*, venant de l'Orient avec poivre, cauris, rognures de papier & toile d'emballage; l'*Angélique*, Capitaine *Louis le Parc*, venant de Port-Louis avec vin muſcat & raiſins; l'*Ange Gardien*, Capitaine *Jean Guyon*, venant de Vannes avec cendres gravelées; la *Marie Thérèſe*, Capitaine *Jean le Biboul*; la *Marie Anne*, Capitaine *Jacques Feſſard*, venant de Breſt avec toile, liqueurs, confitures, ſyrop, plâtre, pipes à fumer, vin d'Eſpagne & de Malaga; le *S. Vincent*, Cap. *Jean Luco*, venant d'Oleron, la *Marie Joſeph*, Capitaine *Joſeph Rouſſeau*, venant de l'Iſle de Ré tous deux chargés de vin; le *Jean Jacques*, Capitaine *James Sinnot*, venant de Corck avec bœuf, langues ſalées, beurre, chandelles & cuirs verds en poil.

DÉPART *de Navire.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 11 Navires François & 2 Etrangers; ſçavoir, des François l'*Heureux Retour*, Capitaine *le Hure*, allant aux Cayes; la *Conſtance*, Capitaine *David*, allant à Madere avec peaux de veau corroyées, faiols & aricots; l'*Olivier*, Capitaine *Joſeph Fouaſſier*; le *Chargeur*, Capitaine *Joſeph le Sant*; le *Saint Sebaſtien*, Capitaine *Julien Calvé*; l'*Union*, Capitaine *Jean Paſquet*; le *Trop tard*, Capitaine *Louis Fardel*; la *Princeſſe Emilie*, Capitaine *Pierre Rouſſeau*; l'*Africain*, Capitaine *François le Noir*; le *Saint Jean*, Capitaine *Louis Laclotte*; le *Dominique*, Capitaine *Jean Jouet*, allants à Fecamp, à Calais, à Rouen, au Havre & à l'Orient, chargés de froment.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce rue Traverſiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1768.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1768. Du Mardi 3 Mai.

AGRICULTURE.

SECRET

Pour fertiliſer les arbres fruitiers, & les garantir des vermines & inſectes qui les font ſouvent périr, par M. de S.

PErſonne n'ignore les effroyables ravages que font les vermines & inſectes aux arbres fruitiers & aux autres productions des plantes. On ſçait par une funeſte expérience, que lorſque les fourmis ont attaqué un pêcher, elles le font mourir. Il étoit donc naturel de chercher un remede contre de ſi grands maux. Après différens moyens que j'ai employés pour me délivrer d'ennemis ſi dangereux, voici celui qui m'a réuſſi.

Ayez un tonneau qui contienne environ 240 pintes d'eau; mettez dans ce tonneau un demi-boiſſeau de crottin de pigeon, autant de celui de brebis, autant de celui de poule, un demi-boiſſeau de bouſe de vache, & même quantité de crottin de cheval, ajoutez-y un boiſſeau de ſuie de cheminée; faites bouillir du genet, ou autres plantes fortes dans de l'eau de leſſive; lorſque les plantes ſeront bien cuites, retirez-les, & jettez votre leſſive ainſi impregnée du ſuc des plantes, dans le tonneau où ſont les ingrédiens nommés ci-deſſus; remuez le tout pendant 4 ou 5 jours. Lorſque cette leſſive aura bien fermenté, vous pourrez vous en ſervir.

Lorſque vous vous appercevrez qu'un arbre eſt malade, vous en arroſerez le pied avec cette leſſive, & vous en répandrez une quantité ſuffiſante pour qu'elle puiſſe pénétrer juſqu'aux racines. Vous pouvez auſſi en aſperger les branches & les feuilles, ſi vous vous appercevez que les fourmis ou autres inſectes s'y ſoient attachés. Si l'arbre eſt bien malade & qu'il ait langui tout l'été, on doit au mois d'Octobre ou de Novembre, faire une eſpece de baſſin autour de l'arbre, & y mettre le marc qui eſt reſté au fond du tonneau.

Si l'on s'appercevoit qu'un arbre fût trop attaqué d'inſectes, & qu'on n'eût pas le temps de préparer la leſſive dont je viens de donner la recette, on pourroit en attendant qu'elle fût prête, ſaupoudrer ſimplement l'arbre avec de la ſuie de cheminée, mais afin que cette pouſſiere ne fût point emportée par le vent, il ſeroit à propos de faire cette opération pendant que la roſée eſt encore ſur les feuilles, ou après la pluie. On peut répéter cette opération lorſque les pluies ont entiérement lavé les feuilles. On doit être aſſuré que les inſectes abandonneront bientôt l'arbre.

On peut employer la leſſive ci-deſſus pour toutes ſortes de plantes. Si l'on veut s'en ſervir pour en impregner toutes eſpeces de graines, on ſera aſſuré de les mettre par ce moyen à l'abri des pucerons & autres vermines; elles donneront d'ailleurs de plus belles & de meilleures productions. Cette leſſive ſert en même temps d'engrais & de remede contre les maladies des plantes & contre les vermines.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix commun du pain & des fourrages pendant le mois de Mars 1768 dans les GE'NE'RALITE'S *de*

PARIS.

LIEUX des Marchés.	PRIX		
Beauvais.	27	13	7
Bray ſur Seine	25	13	
Brie C. Rob.	27	10	
Compiegne.	30	18	3
Corbeil.			
Coulomiers	27		
Dreux.	20	17	10
Etampes.	24	7	6
Fontainebl.	24	6	
Joigny.	19*	9	1
Mantes.	25	4	4
Meaux.			
Melun.	30	18	
Montereau.	23	11	
Montlhery.	25	8	9
Nogent.	24		
Pontoiſe.	29	10	
Provins.	31*	4	
Roſoi.			
S. Florentin.			
S. Ger. en L.	26		
Senlis.	29	10	
Sens.	26		

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	26	5	4
Pain la liv.			
Avoine le ſ.	12	15	10
Foin le q.			
Paille le q.			

METZ.

LIEUX des Marchés	PRIX.		
	l.	ſ.	d.
Longwy.	17	17	9
METZ.	16	8	6
Montmedy.	18	15	
Phalsbourg.	18	5	4
Sarrebourg.	16	16	
Sarlouis.	16	10	
Sedan.	22*	10	
Thionville.	16	14	6
Toul.	16	17	
Verdun.	19	4	
Vic.	16*	7	3

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	17	16	9
Pain la liv.		2	2
Avoine le ſ.	4	10	4
Foin le q.	1	9	4
Paille le q.		10	

BESANÇON.

LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	ſ.	d.
Arbois.	21	7	6
Baume.	19	17	9
BESANÇON.	21	11	3
Dole.	19*	15	10
Gray.	22	4	
Lons-le-Saunier.	22	8	
Orgelet,	21	12	
Ornans.	22	2	3
Poligny.	23	12	
Pontarlier.	20*	8	
St. Claude.	23	7	8
Quingey, & Salins.	21	14	
Veſoul.	21	4	

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	22	1	1
Pain la liv.		3	
Avoine le ſ.	6	7	11
Foin le q.	1	12	
Paille le q.		12	4

EXTRAIT

D'un ouvrage Italien intitulé : il maniſcalco iſtruito nella cura delle beſtie bovine, *&c. page 88, ongle offenſé par la charrue.*

L'ongle des bœufs eſt ſouvent offenſé lorſque ces animaux ſe trouvant dans des endroits trop reſſerrés, & ne pouvant plus avancer ni reculer, il vient à leur paſſer quelques voitures ou quelques groſſes pieces de bois ſur les pieds; ayez ſoin de faire obſerver à l'animal un régime de vie très-régulier. Faites-le ſaigner le plutôt qu'il ſera poſſible, & mettez ſur la contuſion ou ſur la bleſſure des étoupes trempées dans du blanc d'œuf, dans lequel vous aurez jetté du ſel & quelques goutes d'huile de mille pertuis, (l'huile d'olive dans laquelle vous aurez laiſſé infuſer de la fleur de mille pertuis [ipericon.] pendant 40 jours) que vous battrez enſemble; vous

tiendrez ce topique ſur la plaie pendant 24 heures bien lié avec de petites ficelles; vous continuerez le panſement en vous ſervant de terébenthine, de ſtorax liquide & d'huile de millepertuis, & de jaunes d'œufs, de chacun partie égale; vous incorporerez le tout enſemble, & vous appliquerez ce remede pendant pluſieurs jours; ce médicament produit d'excellens effets, enleve la douleur, fait digérer les humeurs, les purifie & conſolide enfin la bleſſure. Vers la fin du traitement, mettez un peu de l'onguent égyptiac avec de l'étoupe; on le prépare de la maniere ſuivante.

Prenez environ le quart d'un grand verre de vinaigre & une livre de miel que vous ferez bien cuire enſemble. Quand le tout ſera bien cuit, & qu'il deviendra un peu rouge, & que le vinaigre ſera conſommé, mettez dans le miel un quarteron de verd de gris & un autre quarteron d'aloés hépatique; (le quarteron vaut 3 onces) après les avoir réduits en poudre très-ſubtile, vous ferez bouillir le tout enſemble; ſi ce mélange commençoit à ſe durcir, ajoutez y quelques goutes de vinaigre ce qui le rendra plus liquide. Si vous deſirez que cet onguent rouge ou égyptiac ſoit plus deſſicatif & plus corroſif, ou de rouge qu'il eſt, le faire devenir noir, ajoutez-y 3 onces de vitriol romain, autant de noix de galle & un peu de vinaigre; faites bouillir le tout enſemble, cette compoſition deviendra très-noire.

Cet onguent eſt très-bon pour durcir la ſole des ongles (le deſſous) quand elle ſe détache; vous l'appliquerez lorſque la chair ſera morte, elle s'endurcit promptement; vous aurez ſoin que l'eau n'y pénêtre pas, ce qui empêcheroit l'effet de ce remede.

Pour endurcir les ongles on peut encore ſe ſervir avec ſuccès de la poudre ſuivante. Prenez du ſouffre, des roſes de provins deſſechés, de la fleur ou de l'écorce de grenade, du bol d'Armenie, de la noix de galle, de la mirrhe de chacun une once, que vous réduirez en poudre très-ſubtile, & que vous appliquerez ſur la bleſſure vers la fin du traitement. Elle deſſechera la plaie & la guerira en très-peu de temps, en endurciſſant l'ongle.

On doit avoir grande attention dans le commencement du traitement d'un ongle bleſſé, écraſé, *&c.* de frotter la partie de l'ongle qui n'a pas ſouffert, avec des onguents émoliens, pour que l'ongle conſerve ſa flexibilité ordinaire. Le bœuf reſſentira auſſi moins de douleur, car la trop grande ſechereſſe & la trop grande chaleur occaſionnent l'inflammation, & peuvent donner lieu à des accidens auxquels il ſeroit très-difficile de remédier.

COMMERCE.

Extrait des Papiers Anglois. (a)

LEs Marchands qui font le commerce des Colonies, & qui, en 1765 & 1766, ont établi entr'eux une ſorte de Chambre de commerce, ſe ſont crus aſſez importans par les ſervices qu'ils prétendent avoir rendus à ce Royaume depuis une couple d'années, pour recommander aux différentes Communautés de Londres, d'élire le Préſident de leur Chambre pour repréſenter la plus grande Ville commerçante du monde. Il eſt du devoir d'une perſonne qui affectionne ſincerement le commerce & les Manufactures de ce pays, de mettre ſous les yeux de ſes compatriotes un état juſte des bénéfices qu'ils retirent des opérations qui ont été conſeillées par ces Marchands & par leurs Agens. D'après les comptes préſentés au Parlement, il paroit que le montant des exportations de la Grande Bretagne, pour les Colonies en 1765, après que l'acte du timbre eut été paſſé, & que

(a) *Un Citoyen de Londres nommé Trécothie, s'eſt mis ſur les rangs pour être choiſi un des quatre Députés de cette Ville au nouveau Parlement. Dans les billets qu'il a fait circuler pour ſolliciter des ſuffrage, il a cherché à faire valoir les ſervices qu'il a rendus à la Nation, comme Directeur d'un Comité de Marchands qui a décidé le Gouvernement à révoquer l'acte du timbre. Quelqu'un qui paroit un chaud partiſan de M. Grenville, a fait inſérer l'écrit ſuivant dans les Papiers publics. Il y a des détails curieux ſur le commerce de l'Amérique.*

les Réglemens faits dans la seſſion de 1764 ; eurent été mis en exécution, ſont ainſi qu'il ſuit :

Pour la Nouvelle-Angleterre.. 451,299
Pour la Nouvelle-York..... 382,349
Pour la Penſilvanie..... 363,368

Dans l'année ſuivante 1766, l'acte du timbre étant révoqué, & les Réglemens du commerce des Colonies changés au gré des Marchands, lorſque l'on concevoit les plus belles eſpérances d'une conſommation conſidérable de nos manufactures, par l'ouverture des Ports libres & la ſuppreſſion des droits, les exportations paroiſſent avoir été pour la Nouvelle Angleterre de 409, 642 ℔. 42,000 ℔ de moins que l'année précédente.

Pour la Nouvelle-Yorck.... 330,329. 52,000 ℔ de moins que l'année précédente.

Pour la Penſilvanie..... 327,314. 33,000 ℔ de moins que l'année précédente.

De ſorte que la perte totale pour la Grande-Bretagne, dans l'exportation de ſes Manufactures, occaſionnée par la révocation de l'acte du timbre, & par le changement fait aux Réglemens pour contenter les Marchands & les Agens d'Amérique, n'eſt pas moindre de 127, 000 ℔ vis-à-vis des trois Provinces ſuſdites. Voilà un beau titre pour recommander un Repréſentant aux différentes Communautés de Marchands & de Manufacturiers de Londres ; mais, dira-t on, l'ouverture des Ports libres à la Dominique & à la Jamaïque, a compenſé notre perte ſur nos exportations pour l'Amérique ſeptentrionale ?

Les exportations pour la Jamaïque en 1765, ſont de..... 415,624.

Et en 1766, après l'ouverture des Ports libres, elles ont été de.....415,544.

Pour la Dominique en 1764, de 10,415.

Et en 1766..... 20,729.

Il eſt donc évident que les Marchands qui ont conſeillé l'ouverture des Ports, n'eſpéroient point trouver par-là un débit des Manufactures de la Grande-Bretagne, car s'ils avoient eu cette eſpérance, ils les y auroient envoyées, & il paroît qu'ils ont envoyé quelque choſe de moins à la Jamaïque après l'ouverture des Ports libres, qu'ils n'avoient fait l'année d'auparavant, & que l'augmentation des exportations pour la Dominique, n'eſt que de 4000 ℔, au lieu que les exportations pour S. Vincent où l'ouverture des Ports libres n'exiſtoit pas, ont monté de 1443 ℔ en 1765, à 5325 ℔ en 1766. On doit donc naturellement conclure que les Ports libres ont été propoſés, non pas pour augmenter la vente des Manufactures Britanniques, mais pour faciliter l'introduction des Manufactures étrangeres dans nos Colonies ; & il eſt aſſez probable que la diminution dans les exportations pour les trois Colonies du Continent, ne provient que de ce qu'elles ſont approviſionnées des Manufactures étrangeres, par le moyen de l'établiſſement des Ports libres ; & que le commerce & les Manufactures de la Grande-Bretagne, ont été ſacrifiés à l'intérêt des Contrebandiers de Boſton, de la Nouvelle York, de la Penſilvanie & de la Jamaïque. S'il arrivoit que ces mêmes Marchands euſſent la liberté de faire des propoſitions au Miniſtere, ou qu'ils fuſſent élus pour faire partie dans la légiſlation de ce pays, nous ne devrons pas être ſurpris de voir une moitié de nos Manufacturiers paſſer dans nos Colonies, & l'autre moitié mourir de faim dans la vieille Angleterre. Mais les Communautés de Londres ſeront certainement aſſez attachées à leur pays & à elles-mêmes, pour ne pas préférer aux partiſans du commerce & des Manufactures des Colonies, les Citoyens qui ſoutiennent le commerce & les Manufactures de la Grande-Bretagne.

P R O J E T

Tendant à rendre navigables les rivieres d'Auron & de Theol, pour l'utilité du commerce de la Province de Berry. L'Auron baigne les murs de la Ville de Bourges, & le Theol ceux de la Ville d'Iſſoudun ; par M. Heurtault de Baignoux, Maitre particulier des Eaux & Forêts du Berry au Département d'Iſſoudun.

M É M O I R E.

Avantages de la navigation des rivieres d'Eure, autrement dit Auron, & de Theol.

La Province du Berry eſt une des plus fertile du Royaume, elle abonde en bleds, vins, laines, chanvres, fers, bois & beſtiaux

de toutes eſpeces, malgré cela il n'en eſt point de plus languiſſante, & ſa fertilité n'eſt utile ni à ſes Habitans qui régorgent du ſuperflu, ni à ſes voiſins qui manquent du néceſſaire.

Le ſeul moyen d'animer le commerce dans cette Province, & de l'étendre dans les autres, eſt de procurer la navigation de deux rivieres, dont l'une eſt la riviere d'Auron, qui prend ſa ſource & ſon nom à la fontaine de la forêt de Cerilly, qui vient du côté de la Ville de Dun-le-Roi, traverſe la partie orientale du Berry, & paſſant le long des murs de la Ville de Bourges, va ſe rendre proche celle de Vierzon dans la riviere de Cher où la navigation commence & ſe continue juſqu'à la jonction de la Loire, qui, comme on ſçait, fait aujourd'hui la plus grande partie du commerce du Royaume.

L'autre riviere prend ſa ſource dans le côté d'occident du Berry, à quatre lieues de la Ville d'Iſſoudun, dont elle baigne les murailles, & va auſſi ſe perdre dans celle d'Arnou proche la Ville de Reuilli, diſtante de trois lieues de celle d'Iſſoudun, d'où toutes les deux après avoir raſſemblé dans leurs cours pluſieurs ruiſſeaux & petites rivieres, ſe jettent dans celle de Cher, à demi-lieue de ladite Ville de Vierzon, au lieu appellé la Beuvriere.

Perſonne n'ignore que la premiere de ces rivieres a été autrefois navigable juſqu'à Dun-le-Roi, & qu'il n'y a pas plus de quatre-vingt ans qu'elle a ceſſé de l'être par le crédit de quelques perſonnes qui préferent leur intérêt particulier à celui du public, mais il eſt également certain que cette navigation peut être miſe en vigueur avec une légere dépenſe, toutes les voies ſubſiſtant encore, & les glacis étant peu endommagés.

A l'égard de celle d'Iſſoudun, elle n'a à la vérité jamais été navigable, mais on fera connoître par la ſuite de ce Mémoire, que l'exécution n'en eſt pas moins facile, ni les avantages moins grands.

La navigation de ces deux rivieres n'eſt pas ſeulement utile au public par la circulation qu'elle procurera au-dedans & au-dehors de la Province, des denrées dont elle abonde, & animera tout à la fois les deux parties du Berry, qui languiſſent dans l'inaction, mais elle intéreſſe également Sa Majeſté pour la conduite des ſels que le Roi eſt obligé de faire voiturer par charrois avec grande dépenſe de la Ville de Selles-en-Berry dans les dépôts des Villes d'Iſſoudun, & la Chatre, de celle de Vierzon dans ceux de Bourges & Dun-le-Roi, qui (la navigation ayant lieu) viendroient par eau juſques dans leſdits dépôts, à l'exception de ceux de la Chatre, qui, d'Iſſoudun, n'auroient par terre que neuf lieues, au lieu de vingt qu'ils ſont obligés de faire partant de Selles par des chemins preſque en tous temps impraticables.

La voiture des fers des forges d'Ardentes, dont le bail eſt uni aux Fermes générales de Sa Majeſté, deviendroit par cette navigation, beaucoup plus facile & moins onéreuſe, ces forges n'étant éloignées d'Iſſoudun, que de cinq lieues du plus beau roulage du monde, au lieu de quatorze à quinze que ces fers ſont obligés de faire pour attraper la riviere de Cher à Selles-en-Berry, par des chemins même dont les trois quarts de l'année la route eſt impraticable, ou pour mieux dire impoſſible.

Les forges de Mareuil, de Saint Baudel & celle de Bigni y ont le même intérêt, & l'on peut dire que le général & le particulier recevront, de l'exécution de ce projet, des ſecours qui deviendront de plus en plus avantageux, & feront ceſſer la létargie dans laquelle les Habitans de la Province ſont plongés.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

PARERE.

Pierre, de Rouen demande en Janvier dernier à Louis, de Cognac, 20 buſſes d'eau-de-vie; en lui donnant ſon ordre, lui limite le prix qu'il veut qu'on y mette. Louis, en réponſe, lui marque que ſes limites ſont au-deſſous du cours, & que pourtant il fera ſon poſſible pour les lui obtenir à ſes bornes: effectivement deux Courriers après, Louis accuſe l'achat des 20 buſſes d'eau-de-vie, aux limites données. Pierre repond que ce n'eſt pas ainſi qu'il l'entendoit, mais qu'on lui accuſât en retour du Courrier. Ce débat de prendre livraiſon a duré deux mois, dans l'intervalle duquel temps les eaux-de-vie ont diminué de prix au moins

de 15 pour cent, & Pierre a manqué, a fait un arrangement avec ſes créanciers pour leur payer 60 pour cent en des termes, & a fait homologuer ſon acte.

Dans cet arrangement Louis n'a point été appellé, quoiqu'il fût évident qu'il ſeroit créancier de plus de 2400 ℔ de perte en vendant ces eaux de-vie, s'il le pouvoit.

Louis ſe trouvant les mains liées par le défaut de pouvoir diſpoſer de cette marchandiſe, en ce qu'elle éprouve journellement de grandes variations, & qu'il y a à craindre pour lui, que les vendant, & que les eaux-de-vie venant à reprendre un prix plus fort que ſon premier achat, que Pierre ne lui demande de lui en faire faire livraiſon ; à quoi Louis, en qualité de Commiſſionnaire, ne pourroit ſe refuſer : par la même raiſon, Louis demande s'il eſt fondé à en faire prendre livraiſon à Pierre, ou à défaut, qu'il ſera ordonné que leſdites eaux-de-vies ſeront vendues pour ſon compte & riſque, & le deficit payé par le ſuſdit Pierre.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *le 30 Avril 1768.*		MARSEILLE. *le 19 Avril.*		DUNKERQUE. *le 20 Avril.*	CADIX. *le 12 Avril.*	
Amſterdam,	55 7 8e	Londres, . .	31 ¼	Londres deux uſances, 22 l. 18 ſ. la l. ſt.	Paris, ...	77
Londres, .	31 5 8e	Amſt. . 54 3	8e. a ¼		Amſt. . .	96 ¾ à 97
Hambourg, .	177 ¼	Cadix, . . .	15 6	Amſterdam à deux uſances, 220 l. pour cent ſl. banco.	Lond.	40
Madrid, . .	1 15 4	Madrid, . . .	15 8		Madrid. . .	au pair.
Cadix, . .	15. 2	Livourne, . .	97			
Livourne, . .	96	Gênes, . . .	95	Paris à deux uſances un demi p. cent p.	MADRID. *le 18 Avril.*	
Lyon, Rois,	5 8e à ¼	Paris, . .	½ p % b.		Paris, . . .	15. 10
		Lyon. P. .	½ p. % b	Idem à court jour, ¼ p % B.	Londres, . .	40 ½
		Montpellier, au pair.			Amſterd. . .	97
		Piaſtres,	48 17 6 à 49		Cadix. . .	½ p % b.

De Bordeaux, *le 21 Avril 1768.*

Prix courans des Denrées de l'Amérique.

Sucre blanc, le quintal, premiere forte, 50 à 51 ℔ ; ſeconde forte, 46 à 48 ; troiſiéme forte, 43 à 45 ; quatriéme forte, 40 à 42, petits ſucres, 38 à 39, communs, 34 à 36 ; tête, 30 à 33. Sucre brut, le quintal, de Léogane, 28 à 32 ; du Cap, 27 à 31 ; de S. Louis, 25 à 30 ; de la Martinique, 24 à 27. Café Martinique, la livre, nouveau fin, 19 ß ; d°. marchand, 18 ß 3 à 18 ß 6 ds ; d°. vieux, 17 à 17 ß 6 ds. Café S. Dom. la l. nouveau fin, 17 à 17 ß 6 ds ; d°. Md., 16 ß 6 ds ; d°. vieux, 16 ß. Indigo, la livre, bleu & violet, 8 ℔ 10 ß à 8 ℔ 15 ; mêlé, 7 à 8 ℔ ; cuivré fin, 5 ℔ 12 à 15 ß ; d°. marchand, 5 ℔ 10 ß ; d°. ordinaire, 5 à 5 ℔ 3 ß Coton S. Domingue, le quintal, 131 à 135 ℔ ; d°. de la Martinique, 125 à 130 ℔ ; gingembre gris, 22 ℔ ; canefice, 40 à 60 ℔ ; cuirs tanés, 70 à 90 ℔ ; d°. en poil, 20 à 35 ℔ ; rocou, 30 ß ; cacao de la Martinique, 13 à 13 ß 6 ds ; ſirop de raffinerie, le quintal, 11 à 11 ℔ 10 ß.

Les eaux de vie ſont toujours à 160 ℔ les 32 veltes.

Navires en armement.

De Nantes, *le 24 Avril 1768.*

Le Navire François le *Vlieghe*, de 140 tonneaux, Capitaine *Clemenceau*, Armateur M. *Dareche*, eſt en charge dans ce Port pour Cayenne.

Il ſe trouve auſſi en charge dans le mê-

me Port les Navires étrangers la *Rachetée*, de 100 tonneaux, Capitaine *Emmanuel de la Calleza*, pour le Havre, & la *Notre Dame de Montcarmel*, de 58 tonneaux, Capitaine *Jacques Collado*, pour la Rochelle.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 30 Avril 1768.*

		#	s	
Or de Portugal, à		713	à 714	marc.
Du Mexique à		706		
Du Perou à		693		
Les guinées à		711		
Ducats à		97		once.
Or fin à 23 k. 31. 32 à		98	5	
Or à 20 karats à		82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. à		53	17 6	marc.
Idem à 11 d. 10 g. à		51	17 6	
Piastres		48	17 6	

FINANCES.

SUITE *de l'Édit du Roi, portant suppression de plusieurs Offices & des Droits qui leur étoient attribués, & prolongation des Droits de Don gratuit.*

ARTICLE PREMIER.

NOus avons éteint & supprimé, éteignons & supprimons tous les Offices d'Auneurs, Contrôleurs, Visiteurs & Marqueurs de toiles, créés par Édits des mois de Janvier 1586, & Juin 1627; ceux d'Auneurs, Contrôleurs, Visiteurs & Marqueurs de draps, créés par Édits des mois de Mars 1571, Décembre 1582, Mai 1584 & Octobre 1620; ceux des Jurés-Vendeurs de Poisson de mer frais, sec & salé, créés par Édits du mois de Janvier 1583; ceux des Mesureurs de grains, créés par Édits des mois de Janvier 1569 & 1697; ceux des Jurés-Mouleurs, Visiteurs, Compteurs, Mesureurs & Peseurs de bois à brûler & charbons, créés par Édit du mois de Mars 1696; & ceux de Visiteurs & Contrôleurs des poids & mesures, créés par Édit du mois de Janvier 1704, soit que lesdits Offices soient vacans en nos parties casuelles, aient été aliénés à des Corps & Communautés ou Seigneurs particuliers, ou qu'ils soient possédés par des Titulaires: Voulons que dans six mois pour tout délai, à compter de l'enregistrement de notre présent Édit, les Titulaire desdits Offices, les Corps, Communautés & Seigneurs particuliers qui les auroient acquis ou réunis, & qui seroient en possession de percevoir tout ou partie des droits qui y ont été attribués, soient tenus d'envoyer au Contrôleur Général de nos Finances, leurs titres de propriété, à l'effet d'être, par les Commissaires qui seront par Nous nommés, procédé à la liquidation des finances qui nous auront été payées, & être ensuite par Nous pourvu à leur remboursement; & que jusqu'audit remboursement, l'intérêt du montant desdites liquidations soit payé à raison de quatre pour cent sans retenue.

II. N'entendons rien innover aux Offices des Priseurs-Vendeurs de biens meubles, créés par Édits des mois de Fév. 1556, Mars 1676 & Oct. 1696, lesquels notre intention est qu'ils subsistent & soient exercés comme ils l'étoient avant l'Arrêt de notre Conseil du 18 Mai dernier, Voulons néanmoins que les quatre deniers pour livre attribués auxdits Offices, & qu'aucuns desdits Officiers qui étoient dans l'usage de percevoir, cessent d'être par eux perçus, à compter du jour de la publication de notre présent Edit, sauf à leur être taxé pour leurs vacations telles sommes qui seront jugées convenables par les Officiers des Juridictions où ils sont établis.

III. Les droits attribués aux Offices mentionnés en l'article premier ci-dessus, demeureront éteints & supprimés à perpétuité, à compter du jour de l'enregistrement de notre present Edit, sans pouvoir être rétablis à l'avenir pour quelque cause que ce puisse être: Voulons néanmoins que dans tous les lieux où ils se percevoient antérieurement au 18 Mai dernier par les Titulaires desdits Offices, ou par les Corps & Communautés, ou Seigneurs particuliers, en vertu des acquisitions, réunions ou rachats par eux faits desdits Offices, ils continuent à être perçus à notre profit jusqu'au 31 Decembre 1774, & que les fonctions attribuées auxdits Offices, soient remplies par ceux qui seront par Nous prépostes à cet effet, lesquels ne pourront cependant exercer lesdites fonctions, ni faire ladite perception qu'ils n'ayent prêté serment de

vant ceux de nos Juges qui en doivent connoitre.

I V. Les droits établis pour le payement du Don gratuit, en vertu de notre Edit du mois d'Août 1758, de notre Déclaration du mois de Janvier 1759, & autres Déclarations & Lettres Patentes particulieres regiſtrées en nos Cours, continueront à être perçus, juſqu'au 31 Décembre 1774; & ſera le produit deſdits droits, ainſi que de ceux mentionnés en l'article précédent, affecté & employé premiérement, & par préférence, au payement des intérêts des liquidations qui ſeront faites en exécution de l'article premier ci-deſſus, & au rembourſement des capitaux deſdites liquidations, & enſuite au payement des intérêts, & rembourſement des fonds d'avance. Si donnons en mandement, *&c.*

Regiſtré, oui, ce requérant le Procureur général du Roi, pour être exécuté ſelon ſa forme & teneur, ſans que l'énonciation d'aucuns Arrêts du Conſeil non revêtus de Lettres Patentes duement enregiſtrées, puiſſe être tirée à conſéquence, ni ſuppléer au défaut deſdites Lettres Patentes, & à l'enregiſtrement d'icelles, ſauf à ceux qui pourroient avoir payé des droits qui n'auroient pas dû être perçus à ſe pourvoir en répétition, s'il y échéoit, pardevant les Juges qui en doivent connoître. Et ſera le Roi très-humblement ſupplié d'ordonner que leſdits droits ſeront rendus; comme auſſi de faire ceſſer les droits réſultans dudit Edit auſſitôt que les Offices & les fonds d'avance y mentionnés auront été rembourſés. Sera pareillement, ledit Seigneur Roi, très-humblement ſupplié de ne point ſouffrir que leſdits droits ſoient mis en régie particuliere, & d'ordonner qu'ils continueront d'être perçus par ceux qui en ont fait la perception, afin que le produit entre plus entier dans les coffres dudit Seigneur Roi. Et copies collationnées envoyées aux Bailliages & Sénéchauſſées du reſſort, pour y être lues, publiées & regiſtrées. Enjoint aux Subſtituts du Procureur Général du Roi, &c.

DÉCLARATION DU ROI,

Donnée à Verſailles le 26 Mars 1768.

Pour la liberté du commerce des cuirs, de Province à Province.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI;

Du 21 Mars 1768,

Qui augmente les droits d'entrée ſur tous les Papiers peints ou imprimés, propres à faire des tapiſſeries, venant de l'Étranger.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Mai.
Maupaſſant,	4^e.	L.	6
Deſchamps,	5^e.	J.	6
Fauveau,	7^e.	J.	6
Boutet de M.	17^e.	J.	4
Rouſſeau,	26^e.	L.	5
De Joantho.	32^e.	J. L.	2
Drouet,	35^e.	L.	5
De Montal,	46^e.	L.	6
De S^te. Luce,	47^e.	L.	5
De Lauge,	48^e.	L.	5
De S^t. Janvier,	55^e.	J.	5
Patu,	56^e.	L.	6
Rouillard,	58^e.	J.	5

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1768.	*Jeudi 28.*	*Vendredi 29.*	*Samedi 30.*
Ac. des Indes.	1240	1242 ½	1242 ½
Emp. de la Com.			
Prom. à 5 p ⅌		17. 17 ½ 4^m	17. 17 ½ 3^m 18. 5^m
Prom. à 4 p ⅌	40	40	40
Bill. de la Com.			
Ac. des Fermes.	907 ½	907 ½	907 ½
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.	7	7	7
3e. Loterie.	4 ½	4 ½	4 ½
Annuités.	344	344	
Coup. d'An.	68 ½ 69	68 ½	68 ½ 69
Emp. de 50 mil.	37	37. 37 ½ 4^m	37
Emp. de 30 mil.	33 ½ 34	34. 33 ½	34. 33 ½
Col. 1759.	38 ½	39	
Canada.	45 ½	45 ½	45 45 ½
4e. L. Epoques.	7 ½ 12e. 12 ½	7 ½	7 ½ 12e. 12 ½
Nouette.	37	37 ½ 37	37 ½
Ac. de la caiſſe		1120	1120
CONTRATS.			
tirage de la C	1e t. 402. 3e. 350	2e 376. 3e. 350.	2e. 376. 4e. 340
	5e. 342		5e. 342
Bretagne.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 36.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 10 au 20 Avril 1768, il eſt entré dans ce Port 21 Navires François de l'encombrement de 1398 tonneaux, 13 Anglois de 1101 tonneaux, 12 Hollandois de 1546 tonneaux, 2 Danois de 200 tonneaux, 1 Pruſſien de 55 tonneaux, & 1 Eſpagnol de 30 tonneaux; ſçavoir, des François, le *Saint Michel* de Dieppe, Capit. *Pierre Ferrée* fils, venant de la Guadeloupe chargé de 181 bariques de ſucre, 13 balles de coton, 133 cuirs ſecs en poil & quelques autres marchandiſes; la *Liberté*, Capitaine *Jacques de Ror*, venant de Newport avec tabac en feuilles & en côtes; le *Courier de Galice*, Capitaine *F. Coireau*, venant de Cadix avec 110 pipes d'eau de-vie, 118 quarts de pipes de vin; le *Victorieux* de Saint Malo, Capitaine *Gille Allaine Buret*, venant de Marſeille avec huile, citrons, oranges & vin; les *Trois Freres & Sœurs*, Capitaine *Jean Cartel*, venant de Londres avec couperoſe, alun, tiz, bois de teinture & autres marchandiſes; la *Marie Françoiſe* du Conquet, Capitaine *Jean-François Cleret*, venant de Bordeaux; le *Triton* de Calais, Capitaine *Robert Heraut*, venant de Cette avec vin & eau de-vie; la *Marie Joſeph* du Conquet ainſi que les quatre ſuivants, Capitaine *Marc Duboſq*, venant de Marennes; la *Marie Joſeph*, Capitaine *René Maſſon*; la *Marie Françoiſe*, Capitaine *Jean François Cleret*; la *Marie Fortunée*, Capitaine *François Morin*, venant du Brouage ainſi que les deux précédens; le *Saint Jean Baptiſte*, Capitaine *René-François le Verge*; le *Saint Joſeph* de Saint Briac, Capitaine *Jean Richard*; la *Marie Marguerite* de Landerneau, Capitaine *Sené Leguen*, venant de Seudres ainſi que les deux précédens; la *Jeune Françoiſe* de S. Briac, Capitaine *François Thomas*, venant d'Oleron, chargés tous les huit de 598 muids 30 boiſſeaux de ſel; le *Saint Thomas* de Honfleur, Capitaine *Jean Farin*, venant de Honfleur; le *Saint Louis* de Boulogne, Capitaine *Jean Baptiſte Coppin*, venant de Boulogne; la *Bonne Volonté* de Calais, Capitaine *Pierre Butel*, venant de Calais; la *Demoiſelle Louiſe* de Cherbourg, Capitaine *Nicolas Poitevin*, venant de Cherbourg chargé avec les précédens de graines, biſcuits, bouteilles de verre, lard ſalé & autres marchandiſes; le *Prince Charles* de Fecamp, Capitaine *François Mathieu Finet*, venant de Charente; la *Marie* de Redon, Capitaine *Julien Cartier*, venant de Salo, chargés tous deux de 172 pipes 12 demi-pipes 12 pieces 151 tierçons d'eau-de-vie, 17 ballots de papier, des Anglois, le *Dunkerque*, l'*Uuion*, le *Lion*, venant tous trois de Londres; l'*Eliſabeth*, venant d'Hull; l'*Expédition*, venant de Dumbar, tous cinq ſur leſt; le *Kent*, la *Sally*, venant tous deux de Londres avec fer, plomb, tabac & autres marchandiſes; le *Jenin*, venant de Gotthembourg chargé de thé; l'*Eſpérance*, venant de Glaſcow avec 120 boucauts de tabac en feuilles; le *Devonshire*, le *Jean*, la *Marie*, venant tous trois de Salo; le *Cleveland*, venant de Majorque, chargés tous quatre de 1090 pipes 200 demi-pipes d'eau-de-vie, & 4 bariques de vin; des Hollandois, le *Jeune Michel*, venant de Dort avec ſucre, azur, planches & autres marchandiſes; le *Jeune Jerſe*, venant de Schiedam avec genievre; le *Diackslaſt*; le *Vigilant*, venant tous deux de Charente chargés de vin, eau de-vie & cuirs corroyés; l'*Hercule*, l'*Erneſt Guſtave*, venant tous deux de Cette; le *Jeune Jean Cornil*, l'*Agathe & Marie*, venant de Salo; la *Concorde*, venant de Bordeaux; la *Vigilance*, venant de Villanova, chargés d'eau-de-vie, vin & ſucre; les *Deux Freres*, venant de Terveer avec eau-de-vie de genievre; la *Demoiſelle Catherine*, venant de Calais ſur leſt; des Danois, l'*Helene*, venant de Chriſtianſtad; la *Sainte Anne*, venant de Chriſtiania chargé de planches & autre bois de conſtruction; le Pruſſien le *Chien Barbet*, venant d'Emden ſur leſt; l'Eſpagnol le *Saint Joſeph*, venant de Bordeaux avec 44 tonneaux & demi de vin.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 3 Navires François de 155 tonneaux, 8 Hollandois de 585 tonneaux, 4 Anglois de 503 tonneaux & 1 Eſpagnol de 60 tonn. ſçavoir, des Franç.; le *Roman*, Capit. *Jean-Jacques le Grand*; le *Saint Pierre*, Capitaine *Pierre Hallemes*; le *Saint Louis*, Capitaine *André Berthe*, allant tous trois en Iſlande pour la pêche de la morue; des Hollandois, la *Fortune*, allant à Oſtende avec vin & autres marchandiſes; l'*Anne*, allant à Amſterdam avec ſucre & différentes marchandiſes; le *Jeune Sebaſtien*, allant à

Dort ; l'*Eſpérance*, Capitaine *Cornil Dalman*, allant à Roterdam ; l'*Eſpérance*, Capitaine *Hendrik Seyling*, allant à Hambourg, chargés de tabac en carottes ; la *Jalouſie*, allant à Oſtende ; le *Temps apprend tout*, allant à Roterdam ; le *Jeune Jacob*, allant à Amſterdam tous trois ſur leſt ; des Anglois, le *Hardwick*, allant à Newcaſtle avec eau de-vie ; la *Fleur de Mer*, allant à Londres chargé de ballots de diverſes marchandiſes ; le *David & Eliſabeth*, allant à Colcheſter ; le *Cumberland*, allant à Sunderland tous deux ſur leſt ; le *Notre-Dame de Begogne* Eſpagnol, allant à Gênes avec tabac en carottes.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 16 au 22 Avil 1768, il eſt entré dans ce Port, 16 Navires François & 4 Etrangers, ſçavoir, des François, le *Grand Alexandre* de 200 tonneaux, Capitaine *Edelin*, venant du Port-au-Prince ; la *Victoire* de 180 tonneaux, Capitaine *Proteau*, venant de la Martinique à la conſignation de MM. *Babut junior* & Compagnie, chargés tous deux de 295 bariques 5 quarts de ſucre brut & terré, 22 bariques 8 quarts d'indigo, 144 futailles 10 bariques 115 quarts 1 baril 1 ſac de café, 40 futailles 5 bariques 156 quarts 96 ſacs de cacao, 27 balles & ballots de coton, bois de gayac, riz, cuirs ſecs en poil, ſyrop, oranges, liqueurs & confitures ; le *Gaſpard* de 200 tonneaux, Capitaine *le Beſque* ; la *Notre-Dame de Bon Secours* de 150 tonneaux, Capitaine *Largement* ; la *Marie Joſeph* de 140 tonneaux, Capitaine *Abel Levenas*, venant tous trois de Marſeille, chargés à la conſignation de MM. *le Maſne* freres, *Turc* de 656450 liv. de ſavon, 4 pieces 185 futailles 53 barils 7 dames jeannes d'huile d'olive, coton filé & en laine, vin & différentes autres marchandiſes ; la *Princeſſe Emilie*, Capitaine *Pierre Rouſſel* ; la *Legere*, Capitaine *Pierre Fontaine*, venant tous deux de Lisbonne avec huile de poiſſon, oranges, citrons & bois de breſil ; la *Valeur*, Capitaine *Jean Martin* ; le *Saint Pierre*, Capitaine *Jean Chameau* ; le *Saint Joſeph*, Capitaine *Sebaſtien Dutille*, venant tous trois de Bordeaux avec farine, vin, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, jambons, cuiſſes d'oie & liege en planches ; la *Marie Renée*, Capitaine *Guil. Maheas*, venant de Rochefort chargé de chanvre ; la *Flore*, Capitaine *Louis Jouet* ; le *Saint Martin*, Capitaine *Pierre le Ridan* ; la *Marie Magdeleine*, Capitaine *Guillaume Fardel* ; *la Marie Françoiſe*, Capitaine *Jean Tible*, venant tous quatre de l'Iſle de Ré chargés de 115 tonneaux de vin ; le *Saint Jean*, Capitaine *Antoine Cadou*, venant de Rouen avec plâtre, marmites de fer, fayence, quincaillerie, ſiamoiſe, broſſerie & toile cirée ; des Etrangers, le *Sibert & & Nicolas*, Capitaine *Koert Janſſ*, venant de Cette avec vin, eau-de-vie, olives, anchois, liege en planches, amandes en coques, liqueurs & verdet ; l'*Anne & Eliſabeth*, Capitaine *Wrich Janſen*, venant de Saro en Portugal ſur leſt ; le *Brederoode*, Capitaine *Pieter Loopuyt*, venant de Barcelonne avec vin & eau-de-vie ; le *Friderick & Agde*, Capit. *Cornelis Engels*, venant d'Amſterdam avec bierre & fromages.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 23 Navires François ; ſçavoir, le *Petit Lion* de 120 tonneaux, Capitaine *Gerard*, allant en Guinée ; le *Saint Joſeph*, Capitaine *Pierre Moizeau*, allant à Dunkerque avec manchettes brodées, ſyrop, vinaigre, indigo, ſucre brut & terré, café, thé & toile de coton ; le *Saint Pierre*, Capitaine *Naquille*, allant à Bayonne avec fayence & verrerie ; l'*Aimable Julie*, Capitaine *Maugé* ; la *Diligence*, Capitaine *Jean Baptiſte le Febvre* ; la *Hyacinthe*, Capitaine *Olivier Monnier* ; le *François Michel*, Capitaine *Pierre Nolleau* ; le *Saint Nazaire*, Capitaine *Fr. Clement* ; la *Curieuſe*, Capitaine *Geoge Guenegau* ; la *Valeur*, Capitaine *Honoré Auger* ; le *Fleuron*, Capitaine *Charles Moizeau* ; la *Marie Victoire*, Capitaine *Jean Avenel* ; la *Sainte Barbe*, Capitaine *Charles Virvaux* ; le *Saint Antoine*, Capitaine *Fr. Joſeph Leſcof* ; le *Saint Jean-Baptiſte*, Capitaine *Thomas Chambeland* ; le *Solide*, Capitaine *Jean le Prêtre* ; le *Saint Jean Baptiſte*, Capitaine *Michel Calvé* ; le *Papillon*, Capitaine *Luc Moizeau* ; la *Pelerine*, Capitaine *Fr. David* ; la *Thérèſe*, Capitaine, *J. Levenas* ; la *Reine des Anges*, Capitaine *Joſeph le Moal* ; la *Marguerite*, Capitaine *Fr. le Vallois* ; la *Sainte Claire*, Capitaine *Jean Turſon*, allants à la Roche-Bernard, à Saint Valeri, au Havre, à Rouen & à Dieppe.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1768.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1768. Du Samedi 23 Avril.

AGRICULTURE.

EXTRAIT

D'une Lettre de Glaſcow.

LE ſieur William Liton, Jardinier-Botaniſte de S. A. R. la Princeſſe Douairiere de Galles, a préſenté le 10 de Mars à la Société Royale deux pots de jeunes chênes. Ils proviennent de glands de l'anée 1766, qui ont été conſervés dans de la cire depuis le 22 Février 1767, juſqu'au commencement de Décembre de la même année ; ils ont été confiés aux ſoins du Jardinier par la Société Royale qui a voulu voir s'ils végéteroient, & il y a déjà vingt-cinq jeunes chênes ſortis de trente-quatre glands qui ont été plantés dans la cire. La maniere de les conſerver a été communiquée en même temps au Comte de Morton, Préſident de la Société Royale, dans une lettre écrite par John Ellis, un des Membres de cette Société. M. Ellis y explique comment on peut empêcher la fermentation de la cire, qui eſt capable de détruire le germe de la plupart des ſemences qui y ſont renfermées. Par le moyen de cette méthode on peut apporter en état de croiſſance les ſemences les plus précieuſes des parties les plus reculées de la terre : ce qui peut, avec le temps, devenir très-utile pour le commerce de nos Colonies d'Amérique.

ÉCOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE DE LYON.

Le 8 Avril, les nouveaux Éleves de l'École Royale Vétérinaire donnerent dans un concours public, qui eut pour objet l'hypoſtéologie & la myologie en général, les preuves les plus convaincantes de leur émulation & de leur zele. Chacun d'eux fit la démonſtration de la piece oſſeuſe qui lui échut par le ſort, & celle des muſcles qui s'y attachent & qui conſpirent aux mouvemens divers de cette partie.

Ceux qui concoururent ſont les ſieurs *de la Roche*, *Lepas*, *Chene*, de la Ville de Lyon ; *Souchon*, *Millet*, de la Province de Franche-Comté ; *Daunier*, *Poncet*, *Beaufrere*, de celle du Dauphiné ; *Soulier*, de celle de Breſſe ; *Pean*, de celle de Tourraine, *Aurier*, envoyé par ſon Alteſſe le Duc de Parme.

Quelques-uns de Meſſieurs les Juges furent d'avis de les faire tous tirer pour le prix, à l'exception d'un ſeul ; mais le plus grand nombre ſe décida ſeulement en faveur de ſept. Cette indéciſion démontre quel fut le contentement de l'aſſemblée. Ceux qui mériterent de tirer pour le prix furent les ſieurs *de la Roche*, *Lepas*, *Millet*, *Daunier*, *Beaufrere*, *Pean*, *Soulier*. Le ſort a favoriſé ce dernier.

Le ſieur *de la Roche* content & ſatisfait du ſuffrage des Juges & de la gloire qu'il a acquiſe, a abandonné à ſes concurrens la récompenſe que le ſort pouvoit lui donner ;

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

& le ſieur *Millet* mérite en particulier des éloges, puiſque ſon application & ſon amour pour l'étude, l'ont mis en état de concourir, n'étant entré à l'École que le 2 Février de cette année.

Dixiéme Lettre

De M. Girard, ſur les Uſemens ruraux de Baſſe-Bretagne.

Réflexions préliminaires

Sur les propriétés & ſur les baux des Romains : preuve qu'ils ont connu le Domaine congéable : *préſomption qu'il nous eſt venu d'eux : certitude qu'il étoit établi en Baſſe-Bretagne avant le* 15^e^. *ſiecle.*

Les Romains reconnoiſſoient un fiſc qui étoit la République & enſuite l'Empire ; mais ce n'eſt point d'eux que nous ſont venues ces loix féodales, ces Juriſdictions Seigneuriales qui ſont un reſte d'eſclavage & une ſource intariſſable de procès.

Les Colons cenſitaires du fiſc s'appelloient *vectigales* ou *agricolæ* : ils étoient Propriétaires du *fonds*, ſoit qu'ils l'euſſent défriché eux-mêmes, ſoit qu'ils l'euſſent accenſé, lorſque la terre étoit déjà *villa* ou *inſula* : *vectigal*, étoit le nom latin de leur redevance, qui ſe payoit plus ſouvent en eſpeces qu'en argent ; le fonds même s'appelloit ainſi, comme ſynonime de *villa* ou *inſula*.

Le bail amphytéotique étoit celui que les Citadins (*Municipes*) accordoient aux Colons pour jouir à perpétuité d'un héritage à défricher ou à améliorer ; mais à des conditions qui prouvent que le fonds n'étoit cependant pas aliéné.

Cette origine des Colonies & de la diſtribution des terres aux environs d'une Ville, prouvent à tous ceux qui ſçavent réflechir que ç'a toujours été le public qui a été le premier Propriétaire des terres, & qu'elles n'ont été enſuite diviſées & ſubdiviſées, que parce que la population augmentant, il falloit augmenter la culture.

Je ne m'arrêterois pas à prouver ici que nous naiſſons tous Propriétaires de la portion de terre qui nous eſt à chacun neceſſaire pour vivre. Mais revenant à ma natration, j'obſerverai ſeulement que les Cenſitaires & les Preneurs emphytéotiques ſe dégoûtant bientôt de la culture, devinrent à leur tour des Citadins, & firent de leurs Affranchis des Fermiers Colons à qui ils vendirent les édifices & ſuperfices, & tout ce qu'on appelloit *inſtrumentum rurale*, pour en jouir ainſi que du fonds, moyennant une redevance qu'on appelloit *ſolarium*. *Cum fundus locetur, & eſtimatum inſtrumentum colonus accipiat, proculus ait id agi ut inſtrumentum emptum habeat Colonus ſicut fieret cùm quid eſtimatum in dotem daretur.* Liv. 3 du digeſte.

S'il n'y avoit pas d'édifice, & ſi le terrein avoit beſoin d'un défrichement ou d'une amélioration, le Preneur pouvoit les faire à ſon profit. On en trouve encore la preuve dans le digeſte où il eſt dit, liv. 55 ff. 1. *in conducto fundo ſi conductor ſuâ operâ aliquid néceſſario vel utiliter auxerit vel ædificaverit, vel inſtituerit, cum id non conveniſſet, ad recipienda ea quæ impendit, ex conducto cum Domino fundi experiri poteſt.*

Au livre 15^e^. du digeſte, tit. *de hypotecquâ*, ſe trouve établie la même préférence que nous accordons à nos Seigneurs Fonciers, & cela dans des termes qui ne laiſſent plus douter qu'ils ont auſſi diſtingué les ſuperfices du fonds & la *rente fonciere* des autres engagemens du Colon. *Etiam ſuperficies in alieno ſolo poſita pignori dari poteſt : ita tamen ut prior ſit cauſa Domini ſoli, ſi non ſolvatur ſolarium.* Enfin, je puis citer le livre 43 du même Code, le tit. *de ſuperficiebus*, qui eſt le 18^e^. de ce livre, & la page 71 des anciens monumens de la Juriſprudence Romaine où on trouve un fragment d'un contrat fait en 540 auprès de Fayeance, par lequel il a été vendu des édifices & ſuperfices, & le fonds donné à bail de 25 ans. V. l'hiſt. de M. Téraſſon, imprimée en 1740.

Or, notre Uſement, art. 4 prouve qu'en 1540, temps auquel il a été redigé, il y avoit en Bretagne d'auſſi longs baux, & qu'ils y étoient en uſage depuis plus de deux cents ans : ce qui remonte au 13^e^. ſiecle, époque de la rédaction de notre très-ancienne Coutume. L'art. 10 prouve

auſſi que ces anciens baux contenoient de *grandes iſſues & largeſſes pour de modiques rentes* : ce ſont les termes de la rédaction de notre Uſement, deſquels il réſulte que les guerres ou les maladies épidemiques ayant détruit les anciens Colons, on étoit obligé, pour en attirer de nouveaux, de leur donner beaucoup de terrein, & les mêmes permiſſions & propriétés qu'on avoit données aux anciens Défricheurs Romains.

Je ne ſuis point aſſez ſçavant pour prouver que ces Uſemens particuliers furent établis en Baſſe-Bretagne, ou par les Romains qui en acheverent la conquête dans le premier ſiecle, & qui la conſerverent juſqu'au 4^e. ou par ces Bretons inſulaires, qui après avoir ſuivi Maxime dans les Gaules en 383, s'établirent ſur les côtes de Treguier, Leon, Cornouaille & Vannes, & apporterent ſans doute avec eux ces Loix romaines qui ont ſervi de fondement à toutes celles des peuples policés, & qui prouvent en effet qu'ils étoient auſſi bons Cultivateurs que grands politiques.

Mais ſans vouloir faire parade d'une érudition trop affectée, je puis citer notre très-ancienne Coutume, où il eſt prouvé, chap. 274, qu'*en pluſieurs Pays & terrouers il étoit dèſlors établi pluſieurs uſemens qui ne ſont pas par toute la Bretagne généralement*, & pour ce, ajoute le même Chapitre, *les doit l'en garder, s'ils ne ſont contre bonnes mœurs.* Il eſt auſſi dit dans le chapitre 183, que *quand un Gentilhomme ou autre, baille ſes terres & ſes avoirs à métairie, s'il n'y a conditions oppoſées, l'on doit ſçavoir comme les autres terres voiſinaux ont accoutumé à être gouverné.*

Ce mot *ou autre*, prouve que dès avant le 13^e. ſiecle, les Roturiers avoient auſſi des fiefs ou des cenſives, & que dégoûtés comme les Nobles, de la campagne, ils affermoient leurs terres & leurs *avoirs* (inſtrumentum) à des conditions plus ou moins avantageuſes à l'agriculture.

La diverſité de ces conditions ſe remarque facilement, non dans les Uſemens de *Treguier* & de *Vannes*, qui ſont peu différens de celui de Cornouaille, mais dans les uſances de *Rohan* & des territoires relevant des Seigneuries de *Crauhon*, de *Relecq*, de *Regars* & du *Pallacret*, où les Colons ſont attachés à la glebe, comme ils l'ont été chez les peuples vaincus.

DIFFÉRENTES RECETTES

Tirées d'un ouvrage Italien intitulé : *trattato utile neceſſario ad ogni agricoltore di Gio-Battiſta Ferraro, Écuyer Napolitain.*

REMEDE

Contre la toux que les Chevaux prennent en voyage.

Faites des pelotes avec du levain de froment dont on ſe ſert pour faire le pain, en y mêlant une quantité ſuffiſante de vin cuit, faites-les avaler tous les jours au cheval en plus ou moins grand nombre, ſelon le degré de ſa maladie, juſqu'à ce qu'il ſoit parfaitement gueri ; on doit avoir ſoin de jetter du ſon & même de la farine dans l'eau que doit boire l'animal.

Remede pour conſerver les bœufs en bonne ſanté pendant le cours de l'année.

Vous ferez prendre à l'animal au commencem^t. du printemps, pendant l'eſpace de 15 jours, le breuvage ſuivant. Prenez quinze onces d'oignons rouges que vous couperez bien menu, joignez-y trois livres de racine de perſil très-tendre que vous pilerez après les avoir bien lavées. Ajoutez à ces plantes trois poignées de ſel pilé, mettez le tout dans ſept pintes de bon vin rouge que vous ferez bouillir, donnez une demi-pinte de ce remede à l'animal pendant quinze matinées conſécutives.

Maniere de dompter les Bœufs.

Lorſque vous deſirerez dompter vos bœufs, prenez ce ſoin avant qu'ils ayent atteint l'âge de trois ans, employez d'abord beaucoup de douceur, & ne leur demandez qu'un exercice modéré. Un travail violent exigé dans le principe, avilit cet animal en altérant ſa ſanté. Vous remarquerez enſuite que lorſque le bœuf eſt parvenu à l'âge de quatre ans, il devient beaucoup plus difficile à dompter.

Lorſque vos bœufs auront deux ans, accoutumez-les à être attachés enſemble, & lorſque vous les attelerez par la ſuite à la

charrue, ayez ſoin qu'ils ſoient à peu près de la même force & de la même hauteur. Comme cela eſt preſqu'impoſſible à trouver, vous mettez le bœuf le plus grand à droite, par rapport au ſillon qu'ils doivent former.

Choiſiſſez un temps ſerain, & jamais un jour pluvieux pour dompter les bœufs. Servez-vous d'un joug léger qui ne bleſſe point le col. Ayant ſoin dans le commencement d'atteler devant vos bœufs quatre de ces animaux qui ſoient déjà dreſſés, vous tiendrez les timons ou plutôt les traits de ces derniers fort courts, afin que ceux que vous voulez dompter ſe raſſurent en allant toujours en compagnie. On peut encore les tenir attelés à une groſſe piece de bois ou à un tronc d'arbre chaque jour pendant l'eſpace d'une petite heure. Si vous pouvez parvenir à les faire tirer une piece de bois, que cet exercice ne ſoit pas long, & faites repoſer vos jeunes bœufs de temps en temps, ſoyez aſſuré qu'ils deviendront très doux. Attelez-les enſuite à un chariot devant lequel vous les aurez attachés pluſieurs fois pour les accoutumer à le voir. Ayez ſoin que vos jeunes bœufs ayent à peu près la même volonté de tirer, qu'ils ſoient autant que cela ſe peut de même hauteur. S'il arrive qu'ils éprouvent beaucoup de difficulté en tirant, qu'ils ſe contrarient, les bœufs deviennent vicieux, donnent des coups de pieds, & ce grand défaut leur reſte.

Ayez grande attention de ne faire avec vos bœufs que de petits voyages. Si vous les faites labourer, que ce ne ſoit pas pendant long-temps. Prenez ſoin ſur-tout qu'ils ne ſouffrent point de la faim & de la ſoif.

Si l'animal déſobéit, montrez vous homme ferme & prudent, ayez de la douceur & de la patience. Careſſez-le & paſſez-lui la main ſur le dos en le flattant. Donnez-lui une poignée d'herbe ou un peu de pain avec du ſel. Lorſque vous dételerez le jeune bœuf, tirez-le par la queue pour le délaſſer, & frotez-lui le dos avec un bout de corde ou une poignée de paille, donnez-lui enſuite bien à boire & à manger & faites une bonne litiere. Il ruminera pour lors tout doucement & prendra de nouvelles forces pour travailler le lendemain.

S'il arrivoit que le bœuf devint furieux & qu'il ne voulût pas ſe laiſſer dompter, qu'il ſe jettât par terre ou qu'il fit quelqu'autres ſotiſes, châtiez-le en le liant très-fortement dans le même endroit à quelque tronc d'arbre, de maniere qu'il ne puiſſe point ſe faire de mal; vous le laiſſerez ainſi pendant un jour & une nuit ſans lui donner à boire ni à manger. Vous aurez grand ſoin de le ſurveiller de peur que le loup ne vienne le dévorer. C'eſt ainſi que vous dompterez la férocité de l'animal. Vous le ferez enſuite travailler à jeun, & vous l'attacherez en le flattant, vous lui donnerez en même temps quelques brins d'herbe. Il faut avoir ſoin de l'atteler avec un bœuf déjà dreſſé & de même hauteur. Vous le ferez labourer doucement dans un terrein léger afin que le jeune bœuf s'accoutume peu à peu au travail & s'y porte avec plaiſir.

Si le bœuf ſe jette par terre en labourant, puniſſez le en lui liant les quatre pieds de maniere qu'il ne puiſſe pas remuer; vous le laiſſerez dans cet état pendant un jour & une nuit ſans boire ni manger, afin que l'envie de ſe lever vienne de lui-même; comme il ſe verra la dupe de ſa premiere réſolution, il ne lui arrivera plus de vouloir ſe jetter à terre. Vous pouvez encore le corriger d'une autre maniere; lorſque l'animal s'eſt couché par terre, mettez auprès de lui un peu de paille allumée, entre les cuiſſes ou dans la bouche; lorſqu'il ſe ſera relevé, flattez-le avec la voix, avec la main, prenez ſur-tout garde qu'il ne vous donne pas des coups de pieds ou des coups de corne.

Lorſque vous dompterez vos bœufs, exercez-les à tirer à droite & à gauche, afin que dans le cas où un bœuf ne pourroit pas tirer, vous ne ſoyez pas obligé d'en emprunter un à vos voiſins; c'eſt ainſi que vous ferez vos affaires par vous-même, & vous ne fournirez pas le prétexte aux autres pour vous importuner. Il ne faut pour cela que changer les bœufs de côté quand on les attele, celui qui va aujourd'hui à droite, tirera demain à gauche.

Remede contre La Galle.

Cette maladie vient aux bœufs qui ont eſſuyé une trop grande fatigue ou qui ont

ſouffert de la faim ; enfin, elle leur eſt communiquée par d'autres bœufs qui ſont galleux. Le vice du ſang & la corruption des humeurs, la trop grande vieilleſſe occaſionnent encore cette maladie.

Il faut d'abord faire ſaigner l'animal ſelon le degré de malignité de la galle. Elle commencera à paroître vers la pointe des épaules en faiſant tomber le poil. On verra enſuite une eſpece de ride & de puſtule de même qu'autour du col & de la queue ; lavez d'abord les parties affligées avec l'urine de l'animal, du vinaigre & du beurre partie égale ; d'une quantité ſuffiſante de tartre de vin, le tout mêlé enſemble & bien chaud ; quand vous aurez lavé le bœuf, s'il ne guerit pas, donnez-lui la médecine ſuivante.

Prenez deux livres & demie de lard, 3 onces de terebenthine, quatre onces de miel, deux onces d'encens, une once d'aloés, une once de feuille de ſéné ; réduiſez le tout en poudre très-ſubtile, & incorporez-le bien. Vous en ferez des pelotes que vous donnerez au bœuf après l'avoir laiſſé ſans manger pendant ſix heures ; vous ne lui donnerez rien ſix heures aprés le remede ; lorſqu'il aura opéré, lavez la partie galleuſe avec de la leſſive & du ſavon, quand vous aurez bien eſſuyé le tout, vous le frotterez avec l'onguent ſuivant.

Prenez une demie livre de poix, une livre d'huile d'olive commune, une once de racine d'ellébore blanc, une poignée d'eſcude ou nombril de venus, plante qui croit ſur les vieilles murailles ; une once d'huile de laurier, demi-gobelet de ſuc de concombre, quatre onces de ſouffre mis en poudre très-ſubtile, deux onces de ſel ; mêlez le tout enſemble & incorporez ces ingrédiens à l'aide d'un feu lent ; vous froterez avec cet onguent les endroits où il eſt néceſſaire, deux fois par jour, de maniere que les feuilles de nombril de venus ou d'eſcude, ſoient toutes décompoſées ; ce qui eſt un remede excellent.

Dans le cas où la malignité de la galle ne cédât pas, & que la mauvaiſe humeur ſe trouvât avec le ſang corrompu entre cuir & chair, appliquez-y l'emplâtre cauſtique dont voici la compoſition.

Prenez une once de mouches cantarides, deux onces d'euphorbe, de l'onguent de laurier deux onces, une livre de graiſſe de porc bien rance ; pilez d'abord les cantarides & l'euphorbe, & incorporez-les enſuite avec l'onguent & la graiſſe. Appliquez cet emplâtre cauſtique de deux jours l'un.

Pour déterger & purifier les parties offenſées, lavez le bœuf avec une décoction de chelidoine & de cigue dans la leſſive, après avoir bien lavé & ſeché la partie malade vous la froterez avec un mélange fait avec une once d'huile de laurier & ſix onces de ſaindoux froid, il eſt bon de frotter la peau du bœuf avec du ſaindoux incorporé avec du liege brulé, pour faire revenir le poil plus promptement. (*a*)

EXTRAIT

De la théorie & de la pratique du jardinage & de l'agriculture, par principes ; par M. l'Abbé Roger.

» TAUPIERES, ou *terres de taupes.* Cette » terre que les taupes jettent dehors, après » l'avoir broyée avec leurs pattes, & la » pouſſant avec leur petit grouin, eſt peut- » être le plus excellent engrais pour toutes » les plantes. Par ces terres de taupieres, » on n'entend pas ici toutes les terres quel- » conques que ces petits animaux fouillent » indiſtinctement dans toutes ſortes d'en- » droits bons & mauvais ; mais celles des » bons terreins, & ſur-tout celles des bas » près où, de toutes parts, ces petits animaux » élevent au-dehors des monceaux d'une » terre noire, douce, émiée & pulvériſée. » Voilà ce qu'on doit appeller vraiement » terre franche : elle doit faire la baſe de » toute terre factice, ſoit pour les orangers, » ſoit pour les fleurs quelconques, les œil- » lets entr'autres, ſoit pour les légumes & » particuliérement pour les melons & pour » les plantes curieuſes, & auſſi pour garnir

(a) *Ces deux morceaux ſont tirés d'un bon ouvrage Italien intitulé :* il manicalco iſtruito nella cura delle beſtie bovine di Gio-Battiſta Trutta Napolitano, *C. A. D. Le Maréchal inſtruit du traitement des maladies des bêtes à corne, par Jean-Baptiſte Trutta Napolitain, 1 petit vol. in-8°. imprimé à Turin, à l'Imprimerie Royale.*

» les couches en guiſe de terreau pur, qui » eſt l'excrément & le *caput mortuum* du » fumier, & qui par conſéquent eſt deſti- » tué de ſucs, d'eſprits & de toute vertu; » ou s'il contient encore quelques ſucs, » ils ſont trop déliés & pas aſſez ſubſtan- » ciels; raiſon pour laquelle il y a tant de » melons ſi mauvais. Il eſt étonnant que » perſonne n'ait encore fait attention à ce » point, & qu'on ſe ſoit accordé juſqu'ici à » employer le terreau pur pour les couches. » Qui eſt-ce qui ne ſent pas la différence » d'un légume ſur terre, d'avec un autre » ſur terreau.

» TRANSPIRATION, mot qui vient du » latin, & qui eſt d'uſage dans la médecine. » Il y a deux ſortes de tranſpirations; l'une » ſenſible qu'on apperçoit, telle que la » ſueur & toutes les parties graſſes qui » s'eſtravaſent au dehors, celle qui ſe fait » en nous par la ſalivation & par le canal du » nez, &c. l'autre inſenſible qui eſt une ſortie » continuelle de quantité de parties ſpiritueu- » ſes & volatiles par les pores de la peau & » par la reſpiration. Les corps inanimés tranſ- » pirent auſſi d'une façon inſenſible, ſuivant » tous les Phyſiciens: mais ce détachement » continuel des parcelles d'eux-mêmes, » ne ſe répare point comme dans les êtres » vivans.

» Tous les végétaux ont, ainſi que les » animaux, une double tranſpiration. Les » odeurs des fleurs & des fruits en ſont » preuve, ainſi que le changement d'écorce » des arbres qui eſt une eſpece de mue; » mais à travers leur peau & leurs feuilles, » il ſe fait une grande diſſipation de quan- » tité de parties d'eux-mêmes, & qui ſe » réparent. Lors d'un ſoleil âpre, vous voyez » les feuilles ſe faner, ſe rider, ſe reco- » quiller, & le lendemain matin après la » fraicheur de la nuit & de la roſée, vous » appercevez leur peau lâche auparavant, » alors bandée & rebondie, leurs feuilles » droites & d'un verd riant, montrer leur » ſurface applatie. Tout, pour peu qu'on » ſoit Obſervateur, ſans être Cultivateur, » annonce dans les végétaux la double tranſ- » piration, telle que dans les autres êtres » vivans. M. Halle, célebre Anglois, a » traité ſçavamment ce point dans ſa ſtatique » des végétaux.

COMMERCE.

MÉMOIRE

Pour la conſtruction d'un canal en Berry, par M. Marcandier, de la Société d'Agriculture de Bourges, & de la Société économique de Berne.

LA Province de Berry, que l'ami des hommes a ſi judicieuſement comparée aux *landes* de Gaſcogne à certains égards, mérite d'autant plus l'attention du Miniſtere, qu'outre les avantages du ſol qui eſt très-bon, elle eſt encore entourée, traverſée & coupée de rivieres les plus propres à faciliter le commerce, l'agriculture & l'induſtrie. Cette Province, ſi peuplée du temps de Ceſar, eſt actuellement pauvre, inculte, déſerte, négligée, & de toute ſon ancienne ſplendeur, il n'en reſte preſque plus que la place.

Quoique l'Auteur cité diſe que les gens du pays ſont d'une *ineptie* dont rien ne peut les tirer, je crois que c'eſt une fauſſe d'impreſſion, & qu'il vouloit dire *inertie*; il n'eſt pourtant pas impoſſible de les guerir de l'engourdiſſement où depuis long-temps ils languiſſent & dépériſſent même, ſi l'on peut dire, à vue d'œil.

Les moyens propoſés par M. Mirabeau & par M. Patulo, ſont plus que ſuffiſans pour opérer la vivification néceſſaire à cette Province, & l'on en conçoit aiſément le ſuccès, mais l'abondance des denrées & des fabriques n'occaſionneroit qu'un nouveau découragement dans les Cultivateurs & les Artiſtes, ſi l'on ne facilitoit pas autant le débouché que le tranſport de leurs productions & de leurs ouvrages.

L'établiſſement d'un canal de communication, eſt donc une choſe auſſi eſſentielle à la réparation de cette Province, que toutes les réformes & les améliorations que l'on pourroit ſe propoſer d'y faire.

Ce canal ſi néceſſaire & ſi deſiré a longtemps ſubſiſté, mais non pas tel qu'il auroit dû être. Pluſieurs de nos Rois, & nos plus habiles Miniſtres ont ſouvent propoſé

de l'augmenter & de le perfectionner; mais des contretemps fâcheux ont toujours empêché l'exécution de ce projet.

La riviere d'Auron qui prend ſa ſource à la forêt de Cerilly, & qui paſſe à Bourges, étoit navigable ſous le regne de Louis XI. Elle n'a ceſſé de porter bateau qu'environ en 1690. Elle ſervoit à voiturer les ſels & autres denrées pour l'uſage de la Province. On voit par un ancien manuſcrit d'un Vicaire de la Sainte Chapelle, que Charles VIII étant à Bourges en 1496, fut ſe promener à la foſſe des Arennes, & de-là à la Chappe pour y voir les bateaux; il eſt même obſervé qu'ils avoient plus de ſept toiſes de longueur.

En 1545, François premier informé des avantages qu'il y auroit à rendre Bourges commerçant par la navigation, deſtina 50000 ℔ pour conſtruire un canal, mais il mourut avant que l'Arrêt eût été expédié.

En 1554, Henry II avoit auſſi projetté de rendre la riviere d'Auron navigable; mais ſa mort, & les troubles qui la ſuivirent n'en permirent pas l'exécution.

En 1587 il fut fait une nouvelle chauſſée au-deſſous des moulins de la Chappe, par communs frais entre la Ville & la Sainte Chapelle, pour faire approcher les bateaux juſqu'auxdits moulins. Cette chauſſée ne fut faite qu'avec des pieux & des planches.

Enfin, en 1603 Henry IV ne voulut pas différer plus long-temps l'exécution d'un projet ſi avantageux au Berry & aux autres Provinces voiſines; il donna ſes Lettres patentes pour la conſtruction d'un canal depuis Bourges juſqu'à Dun-le-Roi, & depuis Dun-le-Roi juſqu'au Pont Dix: l'adjudication de tous les ouvrages fut faite au rabais moyennant la ſomme de 30000 ℔, ſuivant le devis qui en avoit été dreſſé.

M. de Roſny Surintendant des Finances, & depuis M. Colbert, avoient projetté de joindre la riviere d'Auron à l'Allier près le Veurdre, qui en eſt diſtante de 4 lieues ou environ. C'eſt le défaut de communication qui a cauſé en partie le dépériſſement de l'ancien canal.

Il y a 38 ans que M. Pitron, Ingénieur de la Province, avoit tiré le niveau de tout le terrein dont le plan doit être au Conſeil, ou entre les mains de ſes héritiers.

En 1725, les Maire & Echevins de la Ville de Bourges, firent préſenter un mémoire par Meſſieurs les Ducs de Charoſt & de Saint Aignan, pour demander le rétabliſſement de la navigation, mais les différentes affaires ſurvenues à M. le Duc alors premier Miniſtre, en ont encore éloigné l'exécution.

On voit par tout ce qui a été dit ci deſſus, que la conſtruction de ce canal a toujours fait l'objet des vœux de cette Province, & des attentions du Miniſtere. Auſſi le Miniſtere qui vivifieroit le Berry & l'enrichiroit par ſes améliorations, ne rendroit pas moins de ſervice à l'État que s'il en faiſoit la conquête. *La ſuite*, &c.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *le 20 Avril 1768.*		LYON. *le 13 Avril.*		BORDEAUX. *le 8 Avril.*		DUNKERQUE. *le 10 Avril.*
Amſterdam,	55	Amſterdam,	54 7 8	Amſt.	55 1 16	Londres deux uſances, 22 l. 18 ſ. la l. ſt.
Londres,	31 5 8	Auguſte,	51 5 8	Lond.	31. 11 16	
Hambourg,	177 ¾	Vienne,	51 ¾	Hamb.	27 ⅛	Amſterdam à deux uſances, 220 l. pour cent fl. banco.
Madrid,	15 4 6	Londres,	31 3 8	Paris à vue,	au p.	
Cadix,	15. 2	Livourne,	95 7 8			Paris à deux uſances un demi p. cent p.
Livourne,	95	Gênes,	93	*le 10 Avril.*		
Lyon, Rois,	¾ b.	Madrid,	76 ¾			Idem à court jour, au pair net.
		Cadix,	75 7 8	Amſterd.	55 ⅛	
		Paris,	½ perte	Lond.	31. 11 16	
		Marſeille,	7 8 p.	Hamb.	27 ⅛	
		Dépot p. P	1 ½	Paris à vue,	au p.	
		Piaſt.	48 17			

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 20 Avril 1768.*

	ff	ß	
Or de Portugal, à . .	713		*marc.*
Du Mexique à . . .	706		
Du Perou à	698		
Les guinées à	710		
Ducats à	97		*once.*
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	98		
Or à 20 karats à . . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. à .	53	15	*marc.*
Idem à 11 d. 10 g. à . .	51	15	
Piaſtres	49		

FINANCES.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *Du 20 Février 1768.*

Qui annulle tous Billets de monnoie, Lettre de change & autres titres de créance du Canada, qui n'ont pas été produits dans les delais fixés.

LE Roi s'étant fait repréſenter les différens Arrêts rendus en ſon Conſeil, relativement à la liquidation des papiers du Canada, ordonnée par celui du 29 Juin 1764; Sa Majeſté a reconnu que non ſeulement Elle a prorogé pluſieurs fois les délais fixés pour ladite liquidation, mais qu'Elle a bien voulu encore relever divers particuliers de la preſcription qu'ils avoient encourue depuis l'expiration de ces délais: & Sa Majeſté conſidérant qu'après avoir donné aux porteurs de ces papiers, tout le temps néceſſaire pour former leurs demandes, il eſt indiſpenſable de mettre un terme à ladite liquidation, & de faire connoître ſes intentions à cet égard. A quoi voulant pourvoir: oüi le rapport; le Roi étant en ſon Conſeil, a ordonné & ordonne que les preſcriptions prononcées par l'Arrêt du Conſeil du 29 Décembre 1765, demeureront définitives; en conſéquence Sa Majeſté a déclaré & déclare nuls & de nulle valeur tous billets de monnoie, lettres de change & autres titres de créance du Canada, qui n'ont pas été produits juſqu'à ce jour à la commiſſion établie à cet effet, ou qui l'étant, ont été jugés ne devoir pas être admis à la liquidation ordonnée par leſdits Arrêts du Conſeil des 29 Juin & 15 Décembre 1764, ſans qu'il puiſſent être repréſentés en aucun cas & ſous quelque prétexte que ce ſoit: veut Sa Majeſté que le préſent Arrêt ſoit lû, publié & affiché par tout où beſoin ſera. Fait au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le 20 Février 1768.

Signé CHOISEUL DUC DE PRASLIN.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. d'Avril,
Boſcheron,	6^e.	M.	25
Raynal,	10^e.	J.	30
Baroy,	27^e.	J.	22
Aliſſan,	39^e.	J.	25
Philippes,	52^e.	J.	26
Patu,	56^e.	L.	22
Duval,	63^e.	J.	22

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Avril 1768.	*Lundi 18.*	*Mardi 19.*	*Mercredi 20.*
Ac. des Indes. .	1237 ½ . . .	1237 ½ . . .	1240 . . .
Emp. de la Com.	410	. . . . .	412 . . . .
Prom. à 5 p %. .	. . . . .	18 ½ 4m 17 ½ .	. . . . .
Prom. à 4 p %. .	40	40. 39 ½ . .	40 . . . .
Bill. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Ac. des Fermes.	900	902 ½. . . .	907 ½ . . .
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 ſ. p. l. du Dix.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3^e. Loterie. .	4 ½	4 ½	4 ½ . . .
Annuités. . .	346	346	347 . . .
Coup. d'An. .	68 ½	68 ½	68 ½ . . .
Emp. de 50 mil.	37	37	37 . . .
Emp. de 30 mil..	33 ½	33 ½	33 ½ . . .
Coi. 1759. . .	38 ½	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	45 ½ . . .	45 ½ . . .	45 ½ . . .
4^e. L. Epoques.	7 ½ 11^e. 13 ½ .	7 7 ½ 11e. 12 ½	7. 11e 12. .
Nouette. . .	37 ½ . . .	37 ½	. . . . .
Ac. de la caiſſe .	. . . . .	1120	. . . . .
CONTRATS.			
tirage de la C	3^e t. 339. 4^e. 330	. . . . .	1^e. 400. 2^e. 371
	5^e. 335 . . .	. . . . .	347. 5^e. 340
Bretagne. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .